



TRANSMETTRE POUR CHANGER DES VIES

Prolongez votre engagement
au service de
la jeunesse méritante

LEGS

DONATION

ASSURANCE-VIE

LA FONDATION UN AVENIR ENSEMBLE

Créée en 2006 sous l'impulsion du général Jean-Pierre Kelche, alors grand chancelier de la Légion d'honneur, la Fondation Un Avenir Ensemble œuvre pour l'égalité des chances en s'appuyant sur l'engagement bénévole de décorés de la Nation. Elle leur permet de prolonger leur engagement auprès de jeunes boursiers méritants en partageant leur expérience et les valeurs qui ont guidé leur parcours.

Grâce à un dispositif de parrainage unique par sa durée, chaque élève et étudiant bénéficie d'un accompagnement personnalisé, de la classe de seconde jusqu'à son entrée dans la vie professionnelle. Au-delà du soutien scolaire et financier, la fondation transmet des repères, renforce la confiance en soi et aide chacun à construire un avenir à la hauteur de ses ambitions.

Chaque année, cet accompagnement permet à des centaines de jeunes issus de milieux modestes de révéler leur potentiel et d'accéder à des parcours qu'ils n'auraient pas osé envisager seuls. Sans subvention de l'État, la fondation finance l'ensemble de ses actions grâce aux dons, au mécénat et aux legs de ses bienfaiteurs.

CHIFFRES CLÉS



1 200 JEUNES ACCOMPAGNÉS
CHAQUE ANNÉE

8 ans D'ACCOMPAGNEMENT EN MOYENNE



95 % DES FILLEULS POURSUIVENT
DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

99 % DES FILLEULS SONT BOURSIERS





ORGANISER VOTRE TRANSMISSION

Transmettre votre patrimoine à la Fondation Un Avenir Ensemble, c'est prolonger votre engagement au service d'une jeunesse qui ne demande qu'à s'élever. Par votre générosité, vous donnez à des jeunes motivés les moyens de révéler leur potentiel et de construire leur avenir.

Reconnue d'utilité publique, la fondation est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie en exonération totale de droits de mutation. Chaque bien transmis est intégralement consacré à sa mission.

PLUSIEURS MODES DE TRANSMISSION EXISTENT :

LE LEGS

permet de transmettre par testament tout ou partie de votre patrimoine.

LA DONATION

permet de transmettre de votre vivant un ou plusieurs biens.

L'ASSURANCE-VIE

permet de désigner la fondation comme bénéficiaire de tout ou partie d'un capital, hors succession.



Grâce à l'accompagnement de ma marraine Joëlle, j'ai gagné en confiance et osé poursuivre des études d'ingénieur que je pensais hors de portée. Aujourd'hui, je construis l'avenir auquel j'aspirais. ”

Mimouna, filleule depuis 2019 et étudiante en 4^{ème} année d'école d'ingénieurs à Lyon.

LE LEGS

TRANSMETTRE SES VALEURS AUX GÉNÉRATIONS FUTURES

Le legs permet d'organiser, de votre vivant, la transmission d'une partie ou de l'intégralité de votre patrimoine au profit de la Fondation Un Avenir Ensemble.

Vous rédigez un testament qui pour être valable doit être daté et signé de votre main (testament olographe) ou dicté à un notaire (testament authentique). Il peut être conservé chez vous ou déposé chez un notaire qui l'inscrira au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés et reste modifiable ou révocable à tout moment.

LE CADRE JURIDIQUE DE VOTRE TRANSMISSION

La loi protège vos héritiers en leur réservant une part minimale de votre patrimoine, appelée réserve héréditaire. La part restante, appelée quotité disponible, peut être transmise librement à la personne de votre choix ou à une fondation reconnue d'utilité publique. À défaut de testament, votre patrimoine est recueilli par l'État.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également désigner la Fondation Un Avenir Ensemble comme légataire universelle et lui demander de transmettre un bien ou une somme d'argent à une ou plusieurs personnes de votre choix. La fondation veille alors au respect de vos volontés et consacre le solde de votre succession au financement de ses missions en faveur de la jeunesse.

Votre ou vos bénéficiaires reçoivent ainsi ce que vous avez prévu, tandis que le reste de votre patrimoine permet de soutenir durablement les actions de la fondation.

VOTRE SITUATION DE FAMILLE	PART RÉSERVATAIRE	QUOTITÉ DISPONIBLE
1 enfant	50 %	50 %
2 enfants	67 %	33 %
3 enfants et plus	75 %	25 %
Conjoint sans descendant	25 %	75 %
Petit-enfant	Part du parent décédé	—



LA DONATION

FAIRE VIVRE SON ENGAGEMENT DÈS MAINTENANT

La donation permet de transmettre, de votre vivant, tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation Un Avenir Ensemble.

Elle constitue un moyen concret de soutenir durablement son action en faveur de l'égalité des chances, tout en vous permettant de constater directement l'impact de votre générosité auprès des jeunes accompagnés. La donation doit être établie par acte notarié, quel que soit le bien concerné (financier, mobilier ou immobilier).

La donation consentie à la fondation ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % (dans la limite de 20 % du revenu imposable) ou, selon votre situation, à une réduction de 75 % de l'IFI (dans la limite de 50 000 € par an). Comme pour le legs, la donation ne peut porter que sur la quotité disponible si vous avez des enfants, sauf accord de leur part.

L'ASSURANCE-VIE

DONNER DU SENS À SON CAPITAL

L'assurance-vie est un produit d'épargne à long terme qui permet de constituer un capital tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

Souscrite auprès d'un organisme financier ou d'une compagnie d'assurance, elle offre une grande souplesse : vous conservez la libre disposition de votre épargne et pouvez effectuer des retraits ou clôturer votre contrat à tout moment, selon vos besoins.

Vous pouvez désigner la Fondation Un Avenir Ensemble comme bénéficiaire de tout ou partie du capital. Les sommes qui lui sont transmises sont versées hors succession et exonérées de droits de mutation. Vous pouvez modifier ou révoquer la clause bénéficiaire à tout moment.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

TRANSMETTRE SON PATRIMOINE EST UNE DÉCISION IMPORTANTE

La Fondation Un Avenir Ensemble vous accompagne, en toute confidentialité et sans engagement, pour répondre à vos questions et vous aider à construire un projet de transmission adapté à votre situation.

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ



À votre écoute pour vous informer
et vous accompagner, en toute
confidentialité.

Antoine d'Arras,
Directeur général de la Fondation
Un Avenir Ensemble

01 40 62 84 31

legs@fondation-unavenirensemble.org

Fondation Un Avenir Ensemble
Grande chancellerie de la Légion d'honneur
1 rue de Solférino – 75007 PARIS



F O N D A T I O N

UN AVENIR
ensemble



fondation-unavenirensemble.org